

CONDITIONS ET ÉLIGIBILITÉ

Notes :

- Les montants sont indiqués par court
- Les deux aides ne sont pas cumulables pour un même court
- Ouverture de l'outil de dépôt des demandes d'aides terres fin avril 2026
- Fin des demandes d'aides terre le 31 août 2026
- Le paiement de l'aide sera réalisé au plus tard au mois de septembre 2026

Aide 1 : Achat de brique pilée (500 kilogrammes minimum par court + adjuvant hydro rétenteur selon procédé)

- Montant de l'aide : 100€ forfaitaire dans la limite du montant de la facture
- Pièces justificatives exigées :
 - **Facture acquittée**
 - **RIB**

Aide 2 : Entretien du court (traitement biocide, aspiration de la brique pilée et épandage de brique pilée + décompactage en option) par une société spécialisée référencée PQT® ou Qualisport n°124 ou n°854 ou GCTB. Si l'entreprise ne possède aucun référencement ou qualification, le Service Équipement procédera à une vérification de ladite entreprise.

- Montant de l'aide : 200€ forfaitaire
- Pièces justificatives exigées :
 - **Facture acquittée**
 - **RIB**